

Le brûlage à l'air libre est interdit

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Tout le monde (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

Quelques chiffres...



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...



Source : Air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, **près de 18 %** de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine. Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchets est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rhône-Alpes

Service Régional Energie, Risques

et Prévention des Catastrophes

Unité de l'Énergie

et Prévention des Catastrophes

04 72 39 28 42 44

Crédit photos :
Chambéry métropole,
Céline Laurent pour Chambéry
métropole

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante

DRAC Rhône-Alpes - DR/COM - Février 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes



